



## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2234126-RIGAILL  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016  
Date du repérage : 08/02/2022  
Heure d'arrivée : 17 h 06  
Temps passé sur site : 03 h 40

### A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... **Aude**  
Adresse : ..... **Métairie Laffon**  
Commune : ..... **11250 CLERMONT SUR LAUQUET**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

.....  
**Section cadastrale WL, Parcelle(s) n° 13,**  
Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**  
 **Présence de termites dans le bâtiment**  
 **Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006**

Documents fournis:

..... **Néant**  
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :  
..... **Habitation (maison individuelle)**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :  
..... **Néant**

### B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : ..... **Mme RIGAILL**  
Adresse : ..... **Métairie Laffon 11250 CLERMONT SUR LAUQUET**  
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**  
Nom et prénom : ..... **Mme RIGAILL**  
Adresse : ..... **Métairie Laffon**  
**11250 CLERMONT SUR LAUQUET**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **VERGER jean-marie**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **A2LR HERAULT**  
Adresse : ..... **20 promenade du tivoli**  
**11300 LIMOUX**  
Numéro SIRET : ..... **44850667500041**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **GAN**  
Numéro de police et date de validité : ..... **161.255.522 / 31/12/2021**

Certification de compétence **8053358** délivrée par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France, le 20/12/2017**

**D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :**

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - HALL,  
 Rez de chaussée - ESCALIER VERS 1°,  
 Rez de chaussée - SALON 1,  
 Rez de chaussée - ECURIE,  
 Rez de chaussée - SALON 2,  
 Rez de chaussée - SALON 3,  
 Rez de chaussée - SDB,  
 Rez de chaussée - WC,  
 Rez de chaussée - CAVE,  
 Rez de chaussée - GARAGE,  
 Rez de chaussée - CHAMBRE ANNEXE,  
 1er étage - PALIER,  
 1er étage - BUREAU,  
 1er étage - SALON 4,  
 1er étage - SDB,

1er étage - WC,  
 1er étage - CHAUFFERIE,  
 1er étage - CHAMBRE 1,  
 1er étage - CHAMBRE 2,  
 1er étage - CUISINE,  
 1er étage - PLACARD,  
 1er étage - CHAMBRE 3,  
 1er étage - CHAMBRE 4,  
 1er étage - PAILLER,  
 2ème étage - GRENIER 1,  
 2ème étage - GRENIER 2,  
 2ème étage - GRENIER 3,  
 Extérieur - ATELIER,  
 Extérieur - PORCHERIE,  
 Extérieur - POULAILLER

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3)   |
|---|---|---|
| Rez de chaussée                               |   |   |
| HALL  | Sol - Carrelage                                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - Crépis  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Solives, chevrons, plancher                 | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte - A - Bois et Peinture                          | Absence d'indices d'infestation de termites |
| ESCALIER VERS 1°                              | Sol - Bois  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - Crépis  | Absence d'indices d'infestation de termites |
| SALON 1                                       | Sol - Carrelage                                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - Crépis  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Solives, chevrons, plancher                 | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Fenêtre - Pvc   | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte - A - Bois et Peinture                          | Absence d'indices d'infestation de termites |
| ECURIE  | Sol - Béton   | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - Pierre  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Solives, chevrons, plancher                 | Absence d'indices d'infestation de termites |
| SALON 2                                       | Sol - Carrelage                                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - Crépis  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Solives, chevrons, plancher                 | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Fenêtre - Pvc   | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte - A - Bois et Peinture                          | Absence d'indices d'infestation de termites |
| SALON 3                                       | Sol - Carrelage                                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - Crépis  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Solives, chevrons, plancher                 | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Fenêtre - Pvc   | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte - A - Bois et Peinture                          | Absence d'indices d'infestation de termites |
| SDB   | Sol - Carrelage                                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - Crépis  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Solives, chevrons, plancher                 | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte - A - Bois et Peinture                          | Absence d'indices d'infestation de termites |
| WC  | Sol - Carrelage                                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - Crépis  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Solives, chevrons, plancher                 | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte - A - Bois et Peinture                          | Absence d'indices d'infestation de termites |
| CAVE  | Sol - Béton   | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - Pierre  | Absence d'indices d'infestation de termites |

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3)   |
|---|---|---|
|   | Plafond - Solives, chevrons, plancher                 | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte - A - Bois et Peinture                          | Absence d'indices d'infestation de termites |
| GARAGE  | Sol - Béton   | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - Pierre  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Pannes, chevrons, plaque éverite            | Absence d'indices d'infestation de termites |
| CHAMBRE ANNEXE                                | Sol - Carrelage                                       | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - Pierre  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Lambris, plaques éverite                    | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Fenêtre - Pvc   | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte - A - Bois et Peinture                          | Absence d'indices d'infestation de termites |
| <b>1er étage</b>                              |   |   |
| PALIER  | Sol - Parquet   | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - A, B, C, D - Plâtre, lambris et Peinture        | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Solives, lambris                            | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte 1 - B - Bois et Peinture                        | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte 2 - C - Bois et Peinture                        | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte 3 - D - Bois et Peinture                        | Absence d'indices d'infestation de termites |
| BUREAU  | Sol - Parquet   | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - A, B, C, D - Plâtre, lambris et Peinture        | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Solives, lambris                            | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Fenêtre avec volets bois - C - Pvc et Peinture        | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte - A - Bois et Peinture                          | Absence d'indices d'infestation de termites |
| SALON 4                                       | Sol - Parquet   | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - A, B, C, D - Plâtre, lambris et Peinture        | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Solives, lambris                            | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Fenêtre avec volets bois - C - Pvc et Peinture        | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte 1 - A - Bois et Peinture                        | Absence d'indices d'infestation de termites |
| SDB   | Sol - Parquet   | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - A, B, C, D - Plâtre, lambris et Peinture        | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Solives, lambris                            | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte - A - Bois et Peinture                          | Absence d'indices d'infestation de termites |
| WC  | Sol - Parquet   | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - A, B, C, D - Plâtre, lambris et Peinture        | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Solives, lambris                            | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte - A - Bois et Peinture                          | Absence d'indices d'infestation de termites |
| CHAUFFERIE                                    | Sol - Plancher  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - Platre, lambris et Peinture                     | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Solives, lambris                            | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte - A - Bois et Peinture                          | Absence d'indices d'infestation de termites |
| CHAMBRE 1                                     | Sol - Plancher  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - Pierre  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Chevrons, plancher                          | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Fenêtre avec volets bois - C - Pvc et Peinture        | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte - A - Bois et Peinture                          | Absence d'indices d'infestation de termites |
| CHAMBRE 2                                     | Sol - Parquet   | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - A, B, C, D - Plâtre, lambris et Peinture        | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Solives, lambris                            | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Fenêtre avec volets bois - C - Pvc et Peinture        | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte - A - Bois et Peinture                          | Absence d'indices d'infestation de termites |
| CUISINE                                       | Sol - Parquet   | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - A, B, C, D - Plâtre, lambris et Peinture        | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Solives, lambris                            | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Fenêtre avec volets bois - C - Pvc et Peinture        | Absence d'indices d'infestation de termites |

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3)   |
|---|---|---|
| PLACARD                                       | Porte - A - Bois et Peinture                          | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Sol - Parquet   | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - A, B, C, D - Plâtre, lambris et Peinture        | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Solives, lambris                            | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte - A - Bois et Peinture                          | Absence d'indices d'infestation de termites |
| CHAMBRE 3                                     | Sol - Moquette  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture                 | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Plâtre, pannes et Peinture                  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Fenêtre avec volets bois - C - Pvc et Peinture        | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte - A - Bois et Peinture                          | Absence d'indices d'infestation de termites |
| CHAMBRE 4                                     | Sol - Moquette  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture                 | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Plâtre, pannes et Peinture                  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Fenêtre avec volets bois - C - Pvc et Peinture        | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte - A - Bois et Peinture                          | Absence d'indices d'infestation de termites |
| PAILLER                                       | Sol - Plancher  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - Pierre  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Pannes, chevrons, volige                    | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 2ème étage                                    |   |   |
| GRENIER 1                                     | Sol - Plancher  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - Pierre  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Pannes, chevrons, volige                    | Absence d'indices d'infestation de termites |
| GRENIER 2                                     | Sol - Plancher  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - Pierre  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Pannes, chevrons, volige                    | Absence d'indices d'infestation de termites |
| GRENIER 3                                     | Sol - Plancher  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - Pierre  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Pannes, chevrons, volige                    | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Extérieur                                     |   |   |
| ATELIER                                       | Sol - Béton   | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - Pierre  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Pannes, plaques éverite                     | Absence d'indices d'infestation de termites |
| PORCHERIE                                     | Sol - Béton   | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - Pierre  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Chevrons, plaques éverite                   | Absence d'indices d'infestation de termites |
| POULAILLER                                    | Sol - Béton   | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - Pierre  | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Chevrons, plaques éverite                   | Absence d'indices d'infestation de termites |

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

**Rappels réglementaires :**

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

**F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :**

**Néant**

**G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :**

| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Motif |
|--------------|--|-------|
| Néant        | -                                      |       |

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

**H. - Constatations diverses :**

| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Observations et constatations diverses |
|--------------|--|--|
|--------------|--|--|

|         |   |  |
|---------|---|--|
| Général | - | <p>De façon générale, notre responsabilité ne peut être engagée pour les bâtiments, parties de bâtiments, ouvrages et parties d'ouvrage non visités.</p> <p>A la demande du propriétaire ou de son mandataire, une revisite gratuite pour compléter le constat pourra être effectuée lorsque les bâtiments et parties de bâtiments non visités seront rendus accessibles et sécurisés.</p> <p>Il en est de même pour les ouvrages et parties d'ouvrage non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire et en particulier, lorsque le bien sera vide de tout mobilier.</p> <p>Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire</p> <p>Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès</p> <p>De façon générale, les ouvrages et parties d'ouvrage cachés par les meubles, appareils électroménagers, objets lourds ou encombrants n'ont pas été inspectés.</p> <p>Ont été considérés comme non accessibles, les solivages, les bois de structure entre les niveau, x cachés par les plafonds en plâtre et les planchers recouverts de revêtement (béton, carrelage, parquet, linoléum, moquette...).</p> <p>L'inspection a été faite sans démolition démantèlement ou enlèvement d'objets : revêtements de sols collés revêtements muraux plafonds isolants.</p> <p>Les lieux obstrués ou non accessibles physiquement dans les règles de sécurité du code du travail n'ont pas été inspectés.</p> <p>Le présent état ne porte que sur les parties privatives la clause d'exonération pour vice caché ne peut être invoqué que pour celles-ci.</p> <p>Seul un état relatif aux parties communes annexé à l'acte authentique permettra de stipuler cette clause pour les parties communes.</p> <p>Ce rapport est un rapport termites selon la norme NF P 03.201 , seul rapport demandé dans le cadre de la transaction et en aucun cas un rapport état parasitaire norme NF P 03.200 relatif à tous les agents de dégradation biologiques du bois.</p> <p>Les constatations diverses relatives aux autres agents de dégradation biologique du bois ne sont données qu'à titre indicatif.</p> <p>Dans le cas présent, présence de grosses vrillettes et capricornes des maisons sur l'ensemble des bois d'œuvre visibles.</p> <p>Un traitement préventif tous les 10 ans est conseillé.</p> |
|---------|---|--|

*Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

## I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

### Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Sans accompagnateur**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :  
**Néant**

## J. – VISA et mentions :

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

*Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.*

*Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

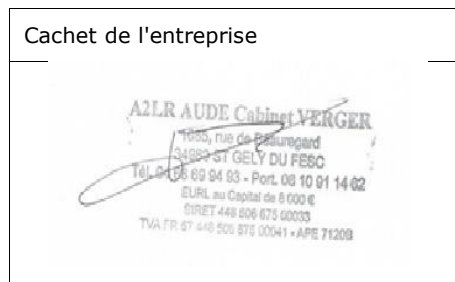
*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

Visite effectuée le **08/02/2022**.

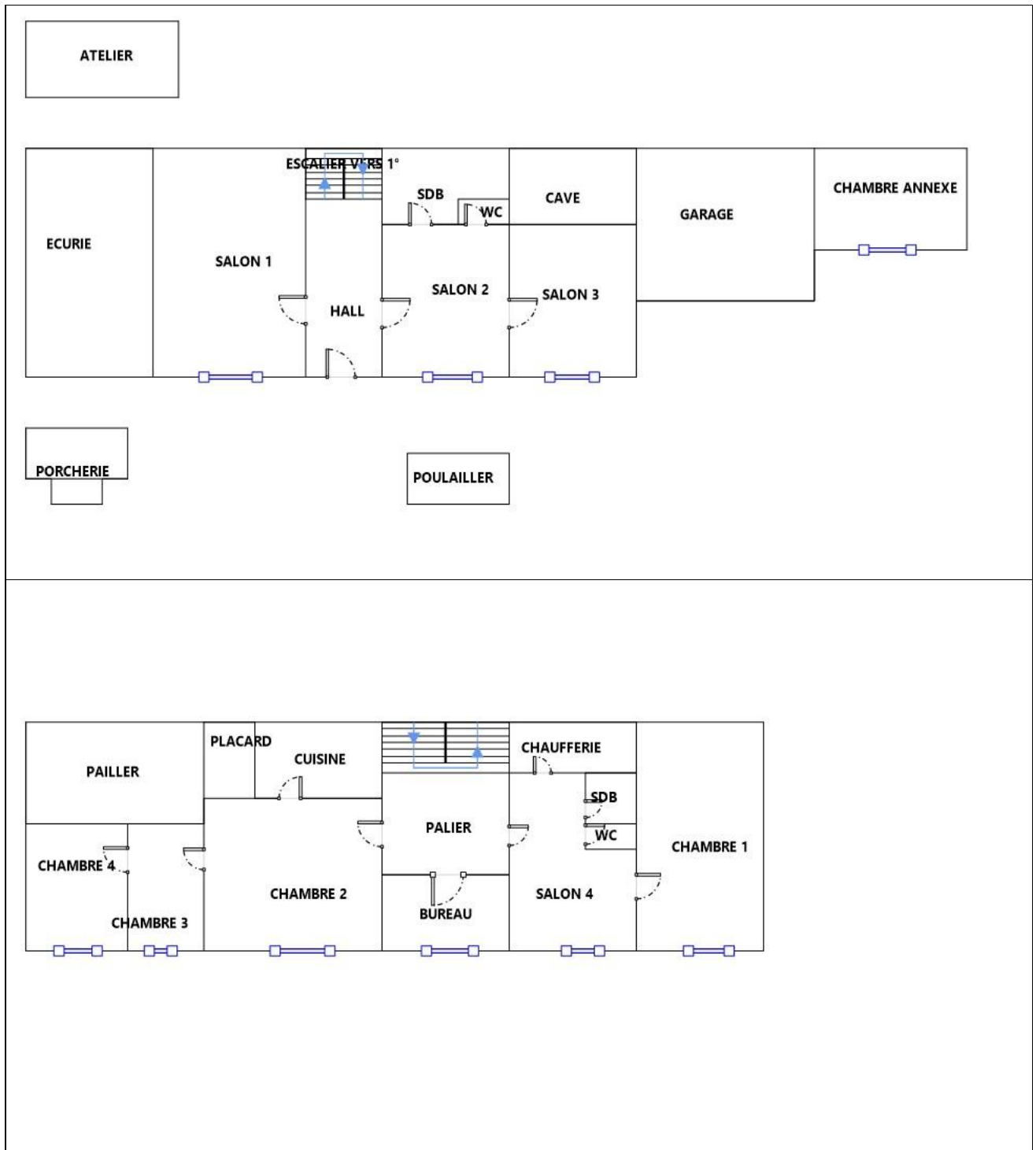
Fait à **CLERMONT SUR LAUQUET**, le **08/02/2022**

**Par : VERGER jean-marie**

Cachet de l'entreprise



## Annexe – Croquis de repérage





|                  |                  |                  |
|------------------|------------------|------------------|
| <b>GRENIER 1</b> | <b>GRENIER 2</b> | <b>GRENIER 3</b> |
|------------------|------------------|------------------|

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



**Certificat**  
Attribué à  
**Monsieur Jean-Marie VERGER**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

**DOMAINES TECHNIQUES**

|                             | Références des arrêtés   | Date de Certification originale | Validité du certificat* |
|-----------------------------|--|---------------------------------|-------------------------|
| <b>Amiante sans mention</b> | Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification     | 25/10/2017                      | 26/10/2022              |
| <b>Amiante avec mention</b> | Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification     | 30/06/2017                      | 28/06/2022              |
| <b>DPE sans mention</b>     | Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification   | 20/12/2017                      | 19/12/2022              |
| <b>Electricité</b>          | Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification   | 21/11/2018                      | 20/11/2023              |
| <b>Gaz</b>                  | Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification  | 26/10/2017                      | 27/10/2022              |
| <b>Plomb sans mention</b>   | Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification | 12/10/2017                      | 11/10/2022              |
| <b>Termites métropole</b>   | Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification  | 29/10/2017                      | 26/10/2022              |

Date : 25/07/2018      Numéro de certificat : 8053358

**Jacques MATILLON - Directeur Général**



\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.  
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur [www.bureauveritas.fr/certification/dia](http://www.bureauveritas.fr/certification/dia)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble La Guillaumet - 92046 Paris La Défense

